

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_18-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-18

Régularisation foncière – parcelle AP 295

Rapporteur : Mathieu LABROUSSE

Dans le cadre de la succession de M. Jean AUXIRE, l'étude de Maître PASQUET fait savoir à la Commune que les Consorts FABAS VINSONNAUD souhaitent régulariser, par une cession gratuite à la Commune, la situation foncière de la parcelle cadastrée AP 295, située 7 rue Sainte Barbe.

Cette parcelle constitue une partie de trottoir.

Annexe : cartographie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 26 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- **ACCEPTTE** la régularisation foncière proposée.

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_18-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

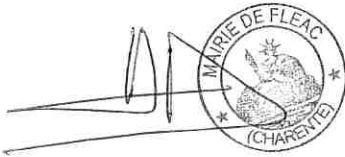
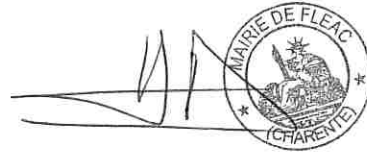
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte et les autres documents nécessaires à cette affaire.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 28/04/2026
Réception du : 28/04/2026
Mise en ligne le : 29/04/2026
Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.